

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2022

Noms Prénoms	Présent/Absent/Pouvoir	Noms Prénoms	Présent/Absent/Pouvoir
Buttieu Philippe		Lancelin Aurélien	
Chardon Francis		Lucas Nathalie	
Dauron Régis	Pouvoir Mme Garnier	Nédélec Frédéric	
Druais Joël	Excusé	Perche Francis	
Fay Marie Claude		Savoire Emmanuel	
Garnier Annette			

Secrétaire de séance : M. Savoire Emmanuel

1) Reprise des sépultures en terrain commun à l'issue du délai de rotation des corps

Conformément à la réglementation funéraire en vigueur, la commune a obligation de mettre gratuitement à disposition des personnes disposant d'un droit d'inhumation dans le cimetière communal (article L. 2223-1 du CGCT), un terrain pendant une durée minimum de cinq années.

A l'issue de ce délai, la commune peut décider de prendre ces emplacements par arrêté qui sera affiché aux portes de la mairie et au cimetière. Cet arrêté, précisant la date de la reprise effective et le délai laissé pour procéder à l'acquisition d'une concession ou à l'enlèvement des objets déposés sur la sépulture, sera également notifié aux membres connus de la famille.

En l'absence de famille ou de réponse de sa part, et dans le respect du délai qui a été prévu, la reprise matérielle de la sépulture sera effectuée. Les restes mortels seront exhumés et réunis dans un reliquaire en bois puis déposés dans l'ossuaire communal. Ces opérations seront effectuées par une entreprise justifiant d'une habilitation préfectorale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'engager la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire dont le délai de rotation fixé par la réglementation funéraire est venu à expiration ;
- de charger Madame le Maire de prendre, au moment opportun un arrêté par sépulture, afin de définir les conditions dans lesquelles auront lieu ces reprises.

2) Déploiement du dispositif de visioconférence avec les agents des impôts dans les mairies – Cession des matériels informatiques à la commune de Territoires Vendômois

La commune de Faye s'est inscrite auprès des Territoires Vendômois et le service des finances publiques afin que la commune puisse mettre à disposition de la population un ordinateur dans le cadre du déploiement de la visioconférence. L'utilisateur pourra prendre rendez-vous pour une visio auprès des services des finances publiques. Il se rendra à la mairie à la date et l'heure fixée, où il est installé devant l'ordinateur. Le service est entièrement gratuit pour l'utilisateur. Nous devons signer une convention avec la CATV pour l'acquisition du matériel informatique.

Délibération

Vu la convention relative à l'acquisition et au financement de matériels informatiques dans le cadre du projet de déploiement de la visioconférence au profit des publics éloignés du numérique intervenue entre l'Etat, la direction départementale des finances publiques et Territoires Vendômois ;

Considérant que dans le cadre du déploiement du dispositif de visioconférence avec les agents des impôts dans les mairies des communes parties-prenantes, Territoires Vendômois a acquis des matériels informatiques qui seront cédés gracieusement aux communes, par le biais d'un acte de cession intervenant après délibérations concordantes des communes et de la Communauté.

Considérant que la commune de Faye a souhaité disposer des matériels informatiques nécessaires à l'accueil de rendez-vous en visioconférences des usagers avec les services des impôts ;

Le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'acte de cession à intervenir entre Territoires Vendômois et la commune de Faye
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession après délibérations concordantes de la commune et de la Communauté, et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2022

3) Travaux aménagement place de la mairie et de la salle des associations – Validation des travaux

Les travaux d'aménagement de la place de la mairie et de la salle des associations sont validés. L'entreprise Colin de Saint-Ouen est retenue pour effectuer ces travaux pour un montant de 48.935 € HT. Les travaux comprennent tout y compris les plantations, les arbres et le ratelier range-vélo.

Nous connaissons tous les montants des subventions attribués à la commune pour ce projet : DSR 17.000 € - DETR 17.000 € - DDAD (département) 5700 € = 39.700 € soit **76.29 %**.

4) Demande de subvention au titre des amendes de police pour la sécurisation de l'accès mairie et salle

Vu la subvention attribuée par l'Etat au titre de la DETR (subvention que nous ne connaissions pas lors de la convocation), nous n'allons pas déposer de dossier au titre des amendes de police.

5) Subvention Groupama suite à l'achat du défibrillateur

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a sollicité une subvention à l'agence Groupama de Vendôme suite à l'achat du défibrillateur. Le conseil d'administration de l'agence Groupama de Vendôme a attribué une subvention de 300 € à la commune de Faye.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte la subvention attribuée par l'agence Groupama de Vendôme d'un montant de 300 €. La commune établira un titre de recettes.

6) Demandes de subventions d'associations 2022

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention à l'association Lyre Amicale de Selommes d'un montant de 150 €.

7) Fusion VCRF

Le conseil municipal doit se prononcer sur la demande émanant du District de Loir-et-Cher pour la fusion des clubs de football du VCRF, Marchenoir-Saint-Léonard, Oucques (CS) et Selommes (US) et sur la création d'une structure commune, l'Union Sportive Petite Beauce.

La commune de Faye comprend la mutualisation de la section football, qui tient compte de l'évolution des effectifs tant des joueurs que des dirigeants.

Madame le Maire rappelle que le club de football du VCRF utilise actuellement les infrastructures du Syndicat Sportif VCRF, terrains et bâtiments et notamment un terrain qui accueille le foyer foot dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Les conseillers municipaux attachés au maintien des activités sportives dans les villages, seront très vigilants quant à l'utilisation des structures et des biens mis à disposition du club et des conséquences financières qui pourront en découler.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (10 pour), les conseillers émettent un avis favorable à la fusion des Clubs de football et la création de l'Union Sportive Petite Beauce.

8) Organisation du 8 mai

Cette année à titre exceptionnel la musique de Selommes sera présente pour la cérémonie du 8 mai. A l'issue de la cérémonie un vin d'honneur sera servi dans la salle des associations.

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2022

9) Questions diverses

- ↵ **Bilan 2021 – Lutte contre le frelon asiatique.** La commune de Faye 3 interventions en 2018, 1 intervention en 2020, 1 intervention en 2021.
- ↵ **Crise en Ukraine**
- ↵ **Le SCOT se réunira salle des associations le mercredi 8 juin 2022 à 18 h 30**
- ↵ **La grippe aviaire** – communiqué de la préfecture
- ↵ **La boîte qui sauve** – distribution aux habitants le lundi 19 mai de 9 h à 11 h – 15 h à 18 h
- ↵ **Rassemblements des lundis d’hiver** à la salle des associations. Le conseil municipal est favorable à l’utilisation de la salle des associations.

Séance levée à 22 h

Le secrétaire de séance
M. Savoie Emmanuel



Le Maire,
Mme Garnier Annette

